Dans sa séance du 20 février 2007, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

AUTORISATION À LA FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT DE RENOUVELER, AUPRÈS D'UNE INSTITUTION OFFRANT TOUTE GARANTIE DE SECURITÉ, UN EMPRUNT DE CHF 4'000'000.- AUX MEILLEURES CONDITIONS AU MOMENT DE LA CONCLUSION DE L'EMPRUNT

Considérant,

- l'échéance du prêt de la banque Austria à Vienne de CHF 4'000'000.- au 10 décembre 2007 contracté par la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement (FCBL),
- le souhait de la FCBL, lors de son assemblée de novembre 2006, d'étudier la possibilité de bloquer le taux dès maintenant,
- la décision de la FCBL de renouveler cet emprunt pour un emprunt identique,
- l'application du taux « communes » pour la FCBL si elle bénéficie d'un cautionnement de la commune de Bardonnex,

Sur proposition de la Mairie,

le Conseil municipal décide

- d'autoriser la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement à renouveler, auprès d'une institution offrant toute garantie de sécurité, un emprunt de CHF 4'000'000.- aux meilleures conditions du marché, afin de bloquer dès à présent un taux en prévision de l'échéance du 10 décembre 2007,
- de garantir le paiement des intérêts et le remboursement de cet emprunt jusqu'à concurrence de CHF 4'500'000.-,
- de faire figurer cette garantie financière en pied de bilan de la commune.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2007.

Bardonnex, le 27 février 2007

Marc BOHREN, Président